



## ARRÊTÉ N° 2025 - 632

### Réglementation de l'accès aux terrains du complexe sportif Marcel Pinel

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2212-1,

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu, par conséquence, de réglementer l'accès aux terrains annexes du Complexe Sportif Marcel Pinel,

#### ARRÊTONS :

**ARTICLE 1** : L'accès aux terrains du complexe sportif Marcel Pinel, situé Avenue Montcalm, à Honfleur, est uniquement réservé :

- aux seuls membres des clubs sportifs de Honfleur, dans le cadre de leurs entraînements et rencontres avec d'autres clubs, en présence d'au moins un responsable, représentant légal de l'association utilisatrice.
- aux élèves des établissements scolaires de Honfleur, dans le cadre des activités physiques et sportives en présence d'au moins un enseignant responsable du groupe.

**ARTICLE 2** : L'accès est interdit aux chiens en divagation ou en laisse et à tout autre animal domestique, afin de limiter les déjections et dégradations.

L'accès est également interdit à tout véhicule motorisé.

**ARTICLE 3** : Cette interdiction ne s'applique pas aux Services Municipaux et aux Services d'intervention et de Secours, dans l'accomplissement de leurs missions.

**ARTICLE 4** : Une signalisation horizontale et verticale réglementaire sera installée, par le Centre Technique Municipal, selon l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans

un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 7 novembre 2025  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint à la Police Municipale : Jérôme HAMEL



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20251107-ar2025632-AR  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

publication 20/11/2025